



Les Voisins De Panier

Pain

AMAP association de maintien de l'agriculture paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'association a pour but de maintenir les exploitations, de proximité, pratiquant **une agriculture paysanne et durable**, en fournissant **des produits de qualité**, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Les consommateurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : **ils deviennent partenaires**. L'AMAP permet à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre et de participer à des ateliers pédagogiques sur les fermes des producteurs engagés.

LES CONTRACTANTS / PARTENAIRES

Le Producteur

Franck PERRAULT
La Chauvetterie
49 SAINT AUBIN DE LUIGNÉ
cabanapain@gmail.com
Tel : 06.41.80.96.48

Le Consommateur

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....@.....
Téléphone :

TERMES DU CONTRAT

Engagement :

Le Producteur :

Le pain est issu de matières premières biologiques, au levain naturel, cuit au feu de bois et pétri à la main. La farine est issue de variétés anciennes cultivées dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le pain proposé est fait à partir de farine de froment et de seigle. : **pain de froment, pain de méteil** (1/2 froment/2 seigle), pain brioché. Les pains de froment et méteil se déclinent en 500 gr, 1 kg. Le pain brioché est de 500 gr et 900 gr. Sur le site Amapj, vous voudrez bien noter les quantités aux dates souhaitées ainsi que la forme : boule ou moulé.

Le **Pain spécial est distribué 2 fois par mois comme un pain surprise**. Les pains spéciaux sont des pains de « petit épeautre », « sarrasin », « aux graines », « aux fruits secs » selon le bon vouloir du boulanger. Le boulanger se propose de faire ces petits pains spéciaux 2 fois par mois les 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois. Sur le site Amapj vous voudrez noter la quantité souhaitée.

Le Consommateur :

S'engage à commander un pain minimum par semaine auprès du producteur. L'engagement se fait pour la durée du contrat.

Paiement : Vous pouvez faire **un chèque correspondant à la totalité** de la commande sur l'ensemble du contrat ou **un chèque par mois** correspondant au montant de votre commande mensuel.

Ils seront remis aux tuteurs au moment de l'engagement avec le présent contrat. Ils seront libellés à l'ordre de Franck Perrault, et encaissés en début de mois.

Adhésion :

Pour bénéficier de ce contrat, tout consommateur doit être adhérent de L'AMAP « Les Voisins de Panier ».

L'adhésion (de 10 € correspondant aux besoins de l'association ou de 6 € correspondant à la cotisation de base) est obligatoire et concerne l'ensemble des activités.

RESILIATION

La résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes et sera étudiée par les membres du bureau.

SIGNATURES, précédées de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Fait le : en deux exemplaires

Le producteur

le consommateur

CONTACTS : les tutrices en charge actuellement de la relation sont :

Marie-Jo MARTIN -7 rue du Vieux Pré – 49770 LA MEIGNANNE – tél : 06 86 85 06 96

Agnès YUNG - 29, la Grée de l'Ormeau 49770 Le PLESSIS-MACE – tél : 06 07 99 37 37